



Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Distr. générale
7 novembre 2013
Français
Original: anglais

Conférence générale

Quinzième session

Lima, 2-6 décembre 2013

Renseignements à l'intention des participants

Note du Secrétariat

Rectificatif (par. 59 et 63)

Chapitre XIII – Visas, voyages et réservation de chambres d'hôtel

Lire comme suit le Chapitre XIII:

Titulaires de passeports ordinaires

57. Pour connaître les pays dont les ressortissants sont soumis à une obligation de visa pour entrer au Pérou, prière de consulter le tableau disponible à l'adresse www.rree.gob.pe/servicioalciudadano/Documents/VisasxExtran_Agosto_2013.pdf.

58. Les participants ayant besoin d'un visa d'entrée doivent prendre l'attache du consulat ou de l'ambassade du Pérou le plus proche dans des délais suffisants avant leur départ pour Lima. Les participants à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI qui sont titulaires d'un passeport ordinaire doivent présenter les pièces suivantes à l'agent consulaire péruvien lors de leur demande de visa:

- Formulaire de demande de visa (<http://www.rree.gob.pe/Documents/DGC005.doc>), dûment rempli et signé;
- Passeport en cours de validité, valable au moins 6 mois à partir de la date d'entrée au Pérou;
- Une photographie récente;
- Une confirmation de leur inscription à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI émanant du Secrétariat de la Conférence. Aucun visa ne pourra être délivré sans ce document indispensable.

59. Exceptionnellement, tout participant à la quinzième session de la Conférence générale de l'ONUDI qui est titulaire d'un passeport ordinaire et qui réside à une distance non négligeable (plus de 50 km) du consulat ou de l'ambassade du Pérou le



plus proche peut obtenir une autorisation électronique d'entrée au Pérou. Pour ce faire, il doit remplir une demande d'autorisation d'entrée au Pérou (<http://apps.rree.gob.pe/portal/onudi/FormOnudi.nsf>) et envoyer des copies numérisées des pièces ci-dessus mentionnées (s'agissant du passeport, seule une copie déchiffrable de la page d'identification est requise. Le formulaire de demande de visa DGC005 ne sera pas nécessaire dans ce cas). Ces copies doivent être envoyées à l'adresse suivante: <http://apps.rree.gob.pe/portal/onudi/FormOnudi.nsf> (Authorization request to travel to Peru (Demande d'autorisation d'entrée au Pérou)).

60. Toute demande de visa doit être présentée au minimum deux semaines avant le départ pour le Pérou.

Visas pour les personnels de la presse

61. Pour entrer au Pérou, les journalistes doivent obligatoirement avoir un visa, qui est délivré gratuitement. Le formulaire de demande de visa approprié peut être téléchargé à l'adresse <http://www.rree.gob.pe/Documents/DGC005.doc>.

62. Les représentants de médias étrangers devront également remplir et soumettre au consulat ou à l'ambassade du Pérou un formulaire de "demande d'admission temporaire d'équipement professionnel", pour bénéficier de l'exemption des droits d'importation temporaire applicable au matériel professionnel. Ce formulaire peut être téléchargé à l'adresse <http://www.rree.gob.pe/noticias/Documents/Form%20C.%20Internamiento.docx>.

Renseignements

63. Pour obtenir de plus amples renseignements concernant les visas, veuillez contacter:

Pour les visas officiels:

M. Jose Miguel Nieto Frías, courrier électronique: jnietof-onudi@rree.gob.pe

M^{me} Tatiana Mego, courrier électronique: tmego-onudi@rree.gob.pe

M. Manuel González Olaechea,
courrier électronique: mgonzalezolaechea-onudi@rree.gob.pe

M^{me} Doris Santana, courrier électronique: dsantana-onudi@rree.gob.pe

Pour les visas des personnels de la presse et les questions concernant l'admission temporaire d'équipement professionnel:

M^{me} Susana Fernández, courrier électronique: sfernandez@rree.gob.pe